République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/PL/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°22

Portant création de zones limitées à 30 km/h et de zones de rencontre dans le quartier de « Macquenom »

Le Maire de la Ville de YUTZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants, ainsi que L2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019, relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel (E.D.P.) ;

VU l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;

VU l'arrêté municipal du 1er octobre 2012 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans les rues de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacements doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30 dans le quartier « Macquenom ».

CONSIDÉRANT que la configuration de certaines rues du quartier « Macquenom », représente un danger particulier pour les usagers et nécessite de réduire la vitesse de circulation à 20km/h, en instaurant des zones de rencontre.

ARRÊTE,

Article 1 : Il est instauré une zone de circulation limitée à 30/km dans le quartier « Macquenom », sur l'ensemble des rues mentionnées ci-dessous :

- rue de la Culture, sur le tronçon compris entre le giratoire de la « Maison des Bains » et la rue des Prés,
- rue des Jardins, sur le tronçon compris entre la rue de la Culture et la rue de la Forge,
- rue des Prés, sur le tronçon compris entre le n°29 rue des Prés et la rue des Distillateurs,
- rue des Distillateurs,
- place Arnay-le-Duc,

- rue du Warth, sur le tronçon compris entre la rue des Prés et la rue de la Fontaine,
- rue de la Fontaine,
- rue du Lavoir,
- rue de la Moselle, y compris sur le parking du stade « Vasquez »
- rue des Seigneurs,
- rue du Canal.

Article 2 : Il est instauré une zone de rencontre limitée à 20/km dans le quartier « Macquenom », sur l'ensemble des rues mentionnées ci-dessous :

- rue des Jardins, sur le tronçon compris entre la rue de la Forge et la rue des Prés,
- rue des Prés, sur le tronçon compris entre la rue de la Culture et le n°29 rue des Prés,
- rue du Warth, sur le tronçon compris entre la rue de la Fontaine et la rue de la Moselle,
- rue de la Forge,
- rue Macquenom,
- rue des Cordonniers,
- rue des Résistants Martyrs.

Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés par le Code de la Route :

- les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée mais ne doivent pas gêner la circulation en y stationnant ;
- le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés ;
- les cyclistes sont autorisés à emprunter ce même tronçon dans les deux sens de circulation.
- les conducteurs de tout véhicule sont tenus de céder le passage aux piétons et cyclistes circulant dans cette zone ;
- la limitation de la vitesse pour tous les véhicules est fixée à 20 km/h ;

Article 3 : Les entrées et sorties des zones mentionnées ci-dessus, sont annoncées par une signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 27 MAI 2025
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ
MOSELLE

Clémence POUGET
1ère Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »